

Compte rendu de l'expertise îlot d'Alembert

<p>Biotope Bretagne</p> <p>556, rue Juriën de la Gravière 29200 BREST Tél : 02 98 43 41 14</p> 	Brest Métropole Habitat	
	Maitre d'ouvrage :	
	Projet :	Projet de démolition îlot rue d'Alembert (29) – expertise espèces protégées
	Note n°01	Date : 12/06/2023
Objet :	<p>Brest Métropole Habitat porte un projet de renouvellement urbain qui concerne plusieurs bâtiments situés rue d'Alembert à Brest à Brest. Le projet consiste à démolir ces bâtiments afin de reconfigurer l'aménagement à l'échelle de l'îlot urbain.</p> <p>BMH souhaite bénéficier d'une expertise écologique visant à identifier précisément les enjeux liés à la présence d'espèces protégées, afin de les intégrer dans une démarche réglementaire de prise en compte de ces espèces dans le cadre du projet.</p>	

Personnel technique et destinataires de la diffusion

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Mail</u>
Brest Métropole Habitat	Hélène Schmitt	02 29 00 46 11	hschmitt@bm-h.fr
Brest Métropole Habitat	Olivier Le Vaillant	02 29 00 45 36	ovallant@bm-h.fr
Biotope (Loire Bretagne)	Sven Normant	07 81 66 13 65	snormant@biotope.fr
Biotope (Loire Bretagne)	Caroline François-Even	06 66 76 89 36	cfrancois@biotope.fr

Contexte et objectifs

Dans le cadre d'un projet de renouvellement d'un îlot urbain situé rue d'Alembert à Brest (29), Sven Normant (fauniste à Biotope) a réalisé une expertise au sein des bâtiments concernés par le projet, accompagné par Olivier le Vaillant (BMH).

Le passage a été mené durant l'après-midi du 1er juin 2023. Cette visite avait pour objectif de vérifier les enjeux en période de reproduction concernant les oiseaux, et de faire un état des lieux sur la présence potentielle d'autres espèces à enjeu au sein des bâtiments.

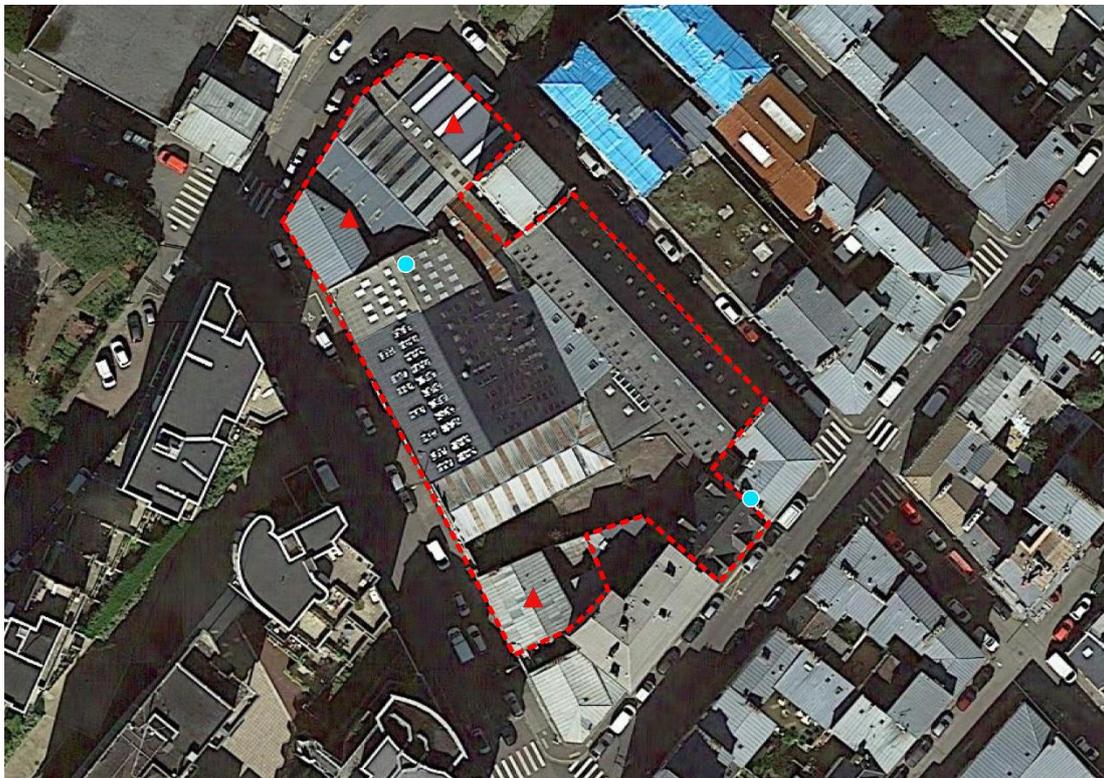


Figure 1. Aire d'étude de l'îlot d'Alembert (avec en triangle rouge les bâtiments non visités), et la localisation de deux nids de Goélands argentés sur toiture (point bleu), (Google Satellite, Biotope 2023).

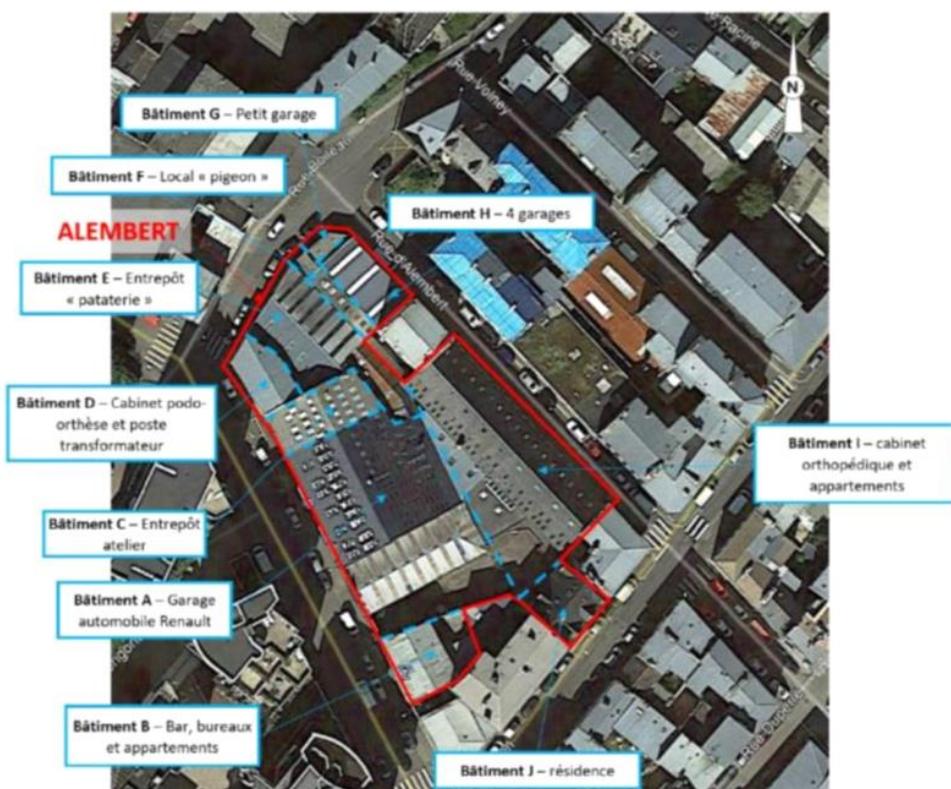


Figure 2. Localisation des bâtiments concernés par la démolition (BMH, 2023).



Figure 3. Toitures des bâtiments concernés par la démolition, le toit de l'ancien garage automobile à gauche abrite un nid de Goéland argenté (Biotope, 2023).



Figure 4. Rez-de-chaussée du bâtiment situé à droite sur la figure 3 (Biotope, 2023).

Compte-rendu de l'expertise



Figure 5. Poussins de Goélands argentés (en rouge) observés au sol dans l'ancien garage automobile, probablement tombés de la toiture où le nid est situé, et où deux adultes ont été observés (Biotope, 2023).

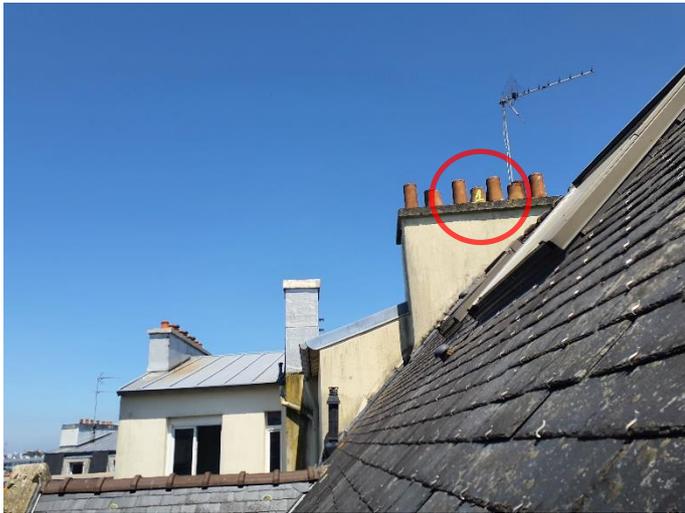


Figure 5 et 6. Localisation d'un nid de Goéland argenté (Figure 5, en rouge) et intérieur de l'ancien garage automobile (Biotope, 2023).

Durant les expertises, la seule espèce protégée observée (au sein du site) est le Goéland argenté, avec deux nids disposés sur les bâtiments (un nid avec adulte couvant et un nid avec deux jeunes sortis). Certains bâtiments sont totalement fermés, avec peu d'accès pour les oiseaux ou chiroptères, aucune espèce ou indice de présence n'a donc été observé (mise à part la présence de Rat).

D'autres bâtiments possèdent des ouvertures multiples via les toitures et façades, ces sites sont occupés par de nombreux Pigeons biset domestique, aucun autre intérêt faunistique n'a été relevé lors de l'expertise. En effet, l'insalubrité ainsi que la présence des pigeons ne favorise pas l'occupation des lieux par d'autres espèces.

Une cour intérieure est aussi concernée par le projet, aucune espèce n'a été identifiée sur ce site. Tous les bâtiments n'ont pas pu être expertisés pour des questions de sécurité d'accès (voir Figure 1).

Principales implications et recommandations

Le Goéland argenté est une espèce protégée par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3). Les individus de cette espèce et son habitat de nidification (dans le cas présent, les nids et toitures les abritants) revêtent une protection totale, empêchant toute destruction.

La prise en compte des couples nicheurs sur les toitures, et de leurs nids est obligatoire dans le cadre du projet de démolition. Un dossier de demande de dérogation d'espèce protégée au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement est à établir, et sera adressé ensuite à la DDTM.

Validation du présent document

Rédigé par Sven Normant (Biotope Bretagne), le 12/06/2023

Relu par Caroline François-Even (Biotope Bretagne), le 12/06/2023